## MAIRIE DE CREUZIER LE NEUF



Tél: 04 70 58 15 56 Fax: 04 70 58 13 24

e.mail: mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2019

<u>Etaient présents</u>: Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry — LOVATY Roland – MONGARET Jean-Pierre - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – COQUET Eliane

Absents ayant donné procuration: Mme DROUHAULT Nathalie à Mme HEBRARD Stéphanie – Mr JABOIN Jean-Baptiste à Mr LOVATY Roland – Mr CHAUCHOT Michel à Mr MONGARET Jean-Pierre

Absents excusés : M. LAPLANCHE Jean-François – CHABARD Pascal – CHASTANG Eddy - Mme TRALLI Patricia

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - Réalisation de travaux par le SDE 03 (Eclairage public Chemin de Pouhan, de la Guette, éclairage passages pour piétons RD 2209, fourniture et pose de prises de courant pour illuminations)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants:

Eclairage public Chemin de Pouhan, Chemin de la Guette, Eclairage passages pour piétons RD 2209 et fourniture et pose de prises de courant pour illuminations de Noël (Route de Vichy et Rue de la Mairie)

Des avant-projets ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 22 810 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur les prochaines cotisations demandées à la Commune, selon les plans de financement prévisionnels annexés à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

#### Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les avant-projets des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3 476 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputée sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

# 2 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2019 - 2020 périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales.

Une convention ainsi que des contrats enfance et temps libre ont été signés.

Il y a également lieu de fixer les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pour l'année 2019-2020. La commission « enfance Jeunesse » réunie le 27 juin 2019 a émis un avis favorable pour maintenir les tarifs 2018-2019, à savoir :

## Les tarifs hebdomadaires proposés sont les suivants :

- enfant fréquentant le matin : 4.24 € / semaine (1.06 €/ mat)
- enfant fréquentant le soir : 8,48 € / semaine (2.12 €/ soir)
- enfant fréquentant le matin et le soir : 12,72 € / semaine

Pour les enfants fréquentant le centre régulièrement certains jours de la semaine (exemple lundi – mardi) le tarif semaine sera calculé au prorata du nombre de jours selon la fréquentation du matin ou du soir ou du matin et soir. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire selon les horaires et les tarifs ci-dessus pour l'année 2019-2020.

#### 3 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2019-2020, périscolaire (le mercredi)

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée tous les ans auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 4 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les mercredis toute la journée.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale.

Une convention et des contrats enfance temps libre ont été signés.

Les critères d'ouverture du centre sont les suivants :

- accueil des enfants au centre toute la journée avec repas
- accueil des enfants au centre le matin ou l'après midi (avec ou sans repas : à définir)

Le centre sera ouvert de 7 h 15 à 18 h 30.

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille) auquel il y aura lieu de rajouter le prix du repas suivant le cas.

La commission communale Enfance Jeunesse réunie le 27 juin 2019 est favorable à l'ouverture du centre d'accueil collectif durant la période scolaire du 4 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les mercredis toute la journée.

En ce qui concerne le prix du repas, il est proposé de le maintenir à 3.10 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil les mercredis toute la journée pour l'année scolaire 2019-2020 selon les critères exposés ci-dessus et de fixer le coût du repas à 3.10 €.

#### 4 - Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2019

Pour le financement du bulletin municipal 2019, la commune n'aura pas recours à un prestataire mais effectuera les démarches pour son compte pour la publicité.

Les tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises sont identiques à 2018 et sont les suivants (TTC) : Encarts en couleur :

Après délibération, avec 6 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- \* d'approuver les tarifs ci-dessus proposés,
- \* et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

## 5 - annulation de la participation de l'association du restaurant scolaire aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que les enfants scolarisés sur la commune disposent d'un restaurant scolaire dont les frais de fonctionnement sont à la charge de la collectivité tandis qu'une association de bénévoles assure la commande des denrées et encaisse le prix des repas.

Depuis 2003 et jusqu'en 2011, une redevance forfaitaire de 1 600 € était demandée à l'association au titre de la participation aux frais supportés par la commune.

Par délibération n° 2011-06/34 en date du 30 septembre 2011, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une redevance indexée à 4 % du coût total de fonctionnement à verser par l'association. Une discussion au sujet de la mise en place de repas bio a eu lieu avec les parents bénévoles de l'association du restaurant scolaire. Il est suggéré l'annulation de la participation de l'association aux frais de fonctionnement (article 4 de la convention) à condition d'intégrer des produits biologiques.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2011-06/34 et donc la participation de l'association aux frais de fonctionnement sous condition d'intégration de produits biologiques et de supprimer l'article 4 de la convention (participation aux frais engagés).

## 6 - demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs pour l'année 2019

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental en date du 29 avril 2019;

Considérant que cette subvention concerne la mise en place d'un mini stade;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux d'un montant compris entre 30 000 et 300 000 € HT;

Considérant que la commune a, dans le cadre de son budget 2019, inscrit les montants nécessaires aux travaux :

Le coût de cette acquisition travaux inclus s'élève à 60 157.03 euros HT

### Après délibération, avec six voix pour et cinq abstentions, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de cette acquisition, travaux inclus dans les conditions suivantes :
  - soutien du Conseil Départemental : 18 047.10
  - soutien du Conseil Régional : 21 656.53
  - soutien de l'Etat (DETR): 8 421.98
  - autofinancement: 12 031.42
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

#### 7 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes <u>pour revaloriser</u> et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après délibération avec six voix pour et cinq abstentions, le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

#### Informations et questions diverses

- Sur la ZAC II des Ancises, deux permis de construire ont été déposés (société de plomberie et société de déménagement). Nous sommes en attente de quatre autres permis.
- Tableau du conseil municipal : une erreur commise en 2014 a été modifiée à la demande de la préfecture. Cette erreur n'a aucune incidence sur les dossiers communaux.
- la commission de contrôle des listes électorales se réunira durant les heures d'ouverture de la mairie.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'avocat des Sociétés BP transaction et BP expansion qui souhaite trouver un accord à l'amiable suite à la problématique de deux cours d'eau présents sur le terrain qui ont été busés sans autorisation en 2011 (intervention de la Police de l'eau suite au dépôt du permis d'aménager). Il faut donc enlever les buses et il est interdit de construire à cet endroit. Si aucun accord n'est trouvé, les sociétés demandent le remboursement du prix d'achat du terrain augmenté du montant des frais engagés (études, diagnostics...).
- Monsieur Mongaret demande si la commune dispose d'une pièce climatisée pour le plan canicule. La réponse est négative. Toutefois une demande de devis a été faite pour la climatisation de la salle socio-éducative le 9 juillet.

Fin de la séance à 20h31

